



## Refus de visa conjoint français motif 13

Par **Sabrina 33800**, le **01/10/2019** à **15:34**

Bonjour je suis française marié avec un algérien fin 2018. Il est reparti pour faire son visa. Il a reçu aujourd'hui au bout de 10 mois la reponse. Refus motif 13. Quesque ça implique ? Que pouvons nous faire et est ce qu'il pourra revenir avec les démarches nécessaire ?

Par **youris**, le **01/10/2019** à **18:51**

bonjour,

en cas de refus de visa, votre mari doit obligatoirement former un recours administratif préalable devant la Commission de recours contre les refus de visa d'entrée en France dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision de rejet.

BP 83609  
44036 Nantes Cedex 01

Fax : [url=tel:0251772796]02 51 77 27 96[/url]

il me semble que le motif 13 est menace à l'ordre public.

cela implique que pour l'instant, votre mari ne peut pas avoir de visa pour revenir en france.

salutations

Par **Sabrina 33800**, le **01/10/2019** à **19:45**

Pour l'instant c'est à dire ? Ya une durée fixé ?

Par **youris**, le **01/10/2019** à **20:30**

tant que l'administration française estime qu'il y a menace à l'ordre public, le refus de délivrance d'un visa pour la france sera maintenu.

Par **Sabrina 33800**, le **01/10/2019** à **20:37**

Donc c'est à leur bon vouloir si je comprend bien. Et quesqui peut faire que l'administration décide que c'est bon ?

Par **youris**, le **02/10/2019** à **09:34**

comme dans tous les état du monde, c'est l'administration du pays qui accepte ou non de délivrer un visa d'entrée à un étranger. Un pays n'a jamais l'obligation d'accepter la venue sur son territoire d'un étranger.

pour aller en algérie, c'est l'administration algérienne qui accepte ou refuse de délivrer un visa d'entrée.

vous pouvez consulter un avocat pour saisir le tribunal administratif.

pour votre mari, l'administration français doit avoir des éléments pour prouver cette menace à l'ordre public.

Par **Sabrina 33800**, le **02/10/2019** à **09:46**

Juste 1 passage devant le juge en 2017 il a dû pointer pendant quelques mois rien de plus. Donc il a payé sa dette. Si ils le bloquent à cause de ça c'est comme si il fesait double peine. Merci pour vos réponse.

Par **youris**, le **02/10/2019** à **10:03**

comme déjà indiqué voyez un avocat pour saisir le tribunal administratif.

le refus de visa n'est pas une double peine mais une conséquence du comportement de votre mari prévu par la loi française, afin de refuser l'accès à des étrangers ayant commis des infractions pénales sur son territoire.

c'est pour cette raison qu'il existe le casier judiciaire et autres fichiers.